



Compte-rendu de la réunion du Comité Social et Economique Central (CSEC) du 25 octobre 2022

Information en vue d'une consultation sur le projet de décision d'attribution d'une prime de partage de la valeur pour 2022

Notre établissement ne disposant pas d'accord spécifique sur la mise en place de la prime de partage de la valeur, le CSEC doit être informé et consulté.

La Direction Générale rappelle tout d'abord les règles légales et particularités de versement de cette prime prévues dans la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

La prime est exonérée de cotisations sociales et de fiscalité pour le salarié. L'employeur est exonéré du forfait social. Néanmoins, ceci n'est valable que pour un salarié ou agent dont la rémunération est inférieure à 3 fois le SMIC.

53 487 agents perçoivent un salaire inférieur à 3 fois le SMIC et 3 654 perçoivent un salaire supérieur à 3 fois le SMIC. Pour ces derniers l'exonération sociale ne porte pas sur la CSG/CRDS et l'employeur devra régler le forfait social.

FO interroge sur le nombre de CDD qui seraient exclus du versement de la prime au regard de la nécessité de présence dans l'effectif à la date de versement de la prime, soit le 23 décembre 2022. La Direction n'est pas en mesure de nous répondre (!) mais nous donnera cette info en vue du CSEC de novembre où l'instance sera consultée.

FO demande un suivi exhaustif sur l'attribution de cette prime pour le mois de janvier 2023.

Projet de remplacement de LISA SPB par FDS

Présentation par la DG

Le logiciel LISA n'est pas jugé satisfaisant par la Direction et de plus il n'est plus maintenu par l'éditeur. Dès le 21 novembre 2022 on devra utiliser FDS (Fiche De Signalement accessible par le bureau métier, onglet « Autres »).

Les fiches de signalement seront désormais immédiatement disponibles après saisie mais sans alerte type pop-up. Le délai de J+1 pour les rendre accessibles est supprimé.

Pour la partie RPS, la politique reste la même. Ces fiches ne seront donc toujours pas visibles par vos élus du personnel avant leur clôture. La DG admet cependant qu'il faille raccourcir les délais avant clôture et va intervenir auprès des DR en ce sens.

Conseil FO : si vous souhaitez que vos élus soient informés de votre fiche RPS, envoyez-leur une copie.

Les fiches seront conservées désormais 3 ans avec les données nominatives, mais celles qui sont antérieures seront conservées sous forme anonymisée.

Des ambassadeurs sûreté peuvent être nommés dans les agences. Il s'agira d'un membre de l'ELD qui sera en appui aux DAPE. Il sera chargé d'assurer le suivi des fiches de signalement. Les DT/DTD auront également accès aux fiches.

Les Document Unique d'Evaluation et de Prévention des Risques Professionnels (DUERP) vont être extraits de LISA en décembre 2022, et seront actualisés à la main sur Excel jusqu'en juin 2023 avant d'intégrer un futur outil.

Interventions de FO

FO souligne que ce changement d'outil est l'occasion pour la DG de changer de position et permettre aux représentants de proximité (RP) d'accéder aux mêmes outils que les élus CSE pour leur permettre l'exercice de leurs missions telles que prévues par accord au sein de Pôle emploi.

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr





Compte-rendu de la réunion du Comité Social et Economique Central (CSEC) du 25 octobre 2022

FO demande que les Instances Représentatives du Personnel (IRP) soient formées à ce nouvel outil et qu'un rappel soit fait auprès des conseillers sur son utilisation.

FO s'inquiète d'un délai de conservation de données non anonymisées de 3 ans seulement au regard de certains incidents graves pouvant donner lieu à poursuites judiciaires.

Réponses DG :

La DG ne prévoit toujours pas d'ouvrir l'accès LISA aux RP, mais précise que **TOUTES les fiches de signalement doivent être imprimées et consignées dans les classeurs prévus à cet effet dans les agences**. Elle fera un rappel.

Une présentation de l'outil est recommandée par la DG aux membres des élus CSE et des CSSCT, mais pas de formation en tant que telle, même pour les élus. Concernant cette présentation, la main est laissée aux établissements.

La Direction Générale nous fera un retour sur des indications chiffrées de chaque établissement en termes de durée moyenne avant clôture pour les fiches RPS.

Nous recommandons dans les CSE d'intervenir pour :

- Demander une date d'appropriation pour tous les élus CSE ET RP.
- Questionner en CSE sur le délai moyen de clôture des fiches RPS et son évolution ces dernières années
- Questionner sur les modalités de consultation des DUERP sur le premier semestre 2023
- Voter une motion de saisine de l'Inspection du Travail :
 - o Sur l'impossibilité d'accès des fiches par les RP quand d'autres y accèdent désormais, alors qu'ils sont chargés de missions en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels
 - o Sur l'impossibilité d'accès aux fiches RPS et les délais importants avant d'en avoir connaissance

Informez la DR que sans modification de sa position les élus CSE accompagneront selon leur volonté les RP dans leurs visites d'inspection et aux réunions trimestrielles (suite jugement CSE Ile-de-France)

Plan de sobriété énergétique de PE

Ce plan recoupe 4 grandes thématiques : bâtiments, mobilité durable, numérique, achats. Il propose 2 temporalités : « passer l'hiver » et moyen terme.

Après une présentation raccourcie par manque de temps, **FO** note que ce plan n'est pas en tant que tel un plan de sobriété énergétique mais aussi un plan environnemental. Selon nous, les causes écologique et énergétique ne sont que des faire-valoir pour cacher l'objectif réel, à savoir : faire des économies financières.

Pour **FO**, il est hors de question de remettre en cause les accords en cours. S'il devait y avoir concertation sur les réductions des déplacements des représentants du personnel ou la dématérialisation des instances, cela ne pourra en aucune façon conduire à un aménagement des accords en cours. La DG l'admet. Dossier clos.

Néanmoins, nous incitons dans les CSE à demander le suivi des consommations énergétiques au niveau régional ou local. En effet, si on veut que les agents s'impliquent dans ces plans de réduction de la dépense énergétique il faudra qu'ils puissent être régulièrement informés du produit de leurs efforts.... Sur cet aspect la DG partage notre position mais n'a rien prévu en terme de le management de la question.

Prochaine réunion du CSEC le 15 novembre 2022

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

